



Le 24 août 2021

**Par dépôt électronique seulement<sup>1</sup> et courriel**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite  
du Transporteur – Phase 1  
Notre dossier : R056175 YF  
Dossier Régie : R-4049-2018

---

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité confirme le paiement des frais révisés de participation dans le dossier mentionné en titre, le tout conformément à la décision D-2021-089 révisée<sup>2</sup> rendue par la Régie de l'énergie le 3 août 2021.

Intervenants	D-2021-089 (Frais payé)	D-2021-089 R (Frais révisé)	Frais révisés payés
AHQ-ARQ	50 173,05 \$	51 110,35 \$	937,30 \$
SÉ-AQLPA	29 701,85 \$	30 336,02 \$	634,17 \$

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Josée Gagnon*

Signée par Josée Gagnon, adjointe pour :  
Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.

<sup>2</sup> *La Régie de l'énergie :*

*RECTIFIE les paragraphes 98 et 99 de la décision D-2021-089 en y modifiant les montants des frais admissibles et octroyés à l'AHQ-ARQ et à SÉ-AQLPA ainsi que le montant total de ces frais.*